

DÉPARTEMENT
SEINE ST-DENIS
CANTON
de BAGNOLET
COMMUNE
LES LILAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A02-2016

ARRETE RAPPORTANT LA DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MURIEL TORDJMAN, AGENT INSTRUCTEUR DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION OU A L'UTILISATION DU SOL

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-19 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.423-1 du code de l'urbanisme,
VU l'article 16 de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,
VU le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 30 mars 2014,
VU l'arrêté n°A67-14-17 du 3 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Muriel TORDJMAN, agent instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol,

CONSIDERANT la nécessité, pour l'instruction des dossiers d'autorisation ou de déclaration de déléguer la signature aux agents chargés de l'instruction,
CONSIDERANT la fin des fonctions de Madame Muriel TORDJMAN, agent instructeur des autorisations et actes relatifs à l'utilisation du sol, au sein des services de la Commune des Lilas,
CONSIDERANT par conséquent la nécessité de rapporter la délégation de signature qui lui a été accordée,

ARRETE

ARTICLE 1 : DIT que l'arrêté n°A67-14-17 en date du 3 avril 2014, portant délégation de signature à Madame Muriel TORDJMAN, agent instructeur des autorisations et actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation du sol, est rapporté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny,
- L'intéressée.

Fait aux Lilas, le **12 JAN. 2016**

Le Maire,

Daniel GUIRAUD

Affiché le :



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20160112-A02-2016-AI
Date de télétransmission : 12/01/2016
Date de réception préfecture : 12/01/2016